



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-194 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 1, R 37-1 et R 225,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,

Considérant que pour faciliter les travaux passage niveau n°64 sur RD 979 Avenue du Jassonneix, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du lundi 4 novembre 2024 à partir de 11 :00 et jusqu'au mercredi 6 novembre 2024 à 18 :00**, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, sur les voies suivantes :

- Passage n°64 sur RD 979 (Avenue du Jassonneix)

ARTICLE 2 : Les véhicules des services de secours ne sont pas soumis aux présentes dispositions en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, est fournie et mise en place par le personnel des entreprises présentes, tous les jours (semaine ; week-end ; jours fériés).

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Meymac,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur de la SNCF,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL.

Fait à Meymac, le 11 octobre 2024,
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE